

# Règlement de l'épreuve :

## **1. Les courses**

Le LIONS club d'Annonay organise le MERCREDI 01 MAI un trail de 5 km et 10.5 km au départ de la salle des sports de Saint Cyr. Le départ sera donné à 17H00 et 17H45.

## **2. Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte aux licenciés en athlétisme (triathlon compris) et non licenciés.

Les licences acceptées sont : licence FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP (pour les 3 dernières, elles doivent porter la mention athlétisme).

Joindre obligatoirement une photocopie de votre licence

Les non licenciés doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

La course est ouverte à partir de la catégorie cadets, c'est-à-dire nés en 2008 et avant pour le 10.5 km.

La course est ouverte à partir de la catégorie minimes, c'est-à-dire nés en 2010 et avant pour le 5 km.

Pour les mineurs, une autorisation des parents est OBLIGATOIRE.

Ces documents doivent être remis au plus tard lors du retrait des dossards

Aucun certificat médical ne sera restitué à l'issue de la course.

## **3. Droits d'inscription**

Le nombre d'inscrits est limité à 500 coureurs.

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- 14 euros sur internet (clôture des inscriptions la veille) pour les 10.5 km.
- 8 euros sur internet (clôture des inscriptions la veille) pour le 5 km.
  
- 8 euros sur internet (clôture des inscriptions la veille) pour la marche nordique (5 et 12).
  
- Inscriptions majorée le jour de la course.

#### **4. Matériel obligatoire**

Réserve d'eau.

La couverture de survie est conseillée

Les concurrents doivent porter leurs dossards visiblement, pendant la totalité de la compétition, les ceintures porte dossard sont interdits.

#### **5. Ravitaillement**

Un ravitaillement à mi-parcours est organisé : eau mais sans gobelet.

#### **6. Abandon**

Sauf en cas de blessure, les coureurs doivent rejoindre l'arrivée.

Les médecins présents sur le parcours sont habilités à mettre hors course un coureur, après concertation avec le coureur et le directeur de course.

#### **7. Modification du parcours, annulation de la course**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course en cours ou de modifier le parcours.

#### **8. Assurances**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance Allianz contrat n° 48.782.042, souscrit par LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **9. Récompenses**

Une récompense sera attribuée aux trois premiers scratches (hommes et femmes).

#### **10. Voies utilisés**

La compétition se déroule en grande partie sur pistes ou chemins en milieu naturel, mais aussi sur des voies routières non fermées à la circulation. Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours.

## **11. Sécurité**

La sécurité est assurée par des médecins. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

## **12. Droits à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celui-ci sur tout support.

## **14. Respect de l'environnement**

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.

## **15. Remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué, y compris en cas d'annulation des courses ou de modification des parcours.

## **16 Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.